



PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
des territoires

Note de présentation relative au projet d'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien des cours d'eau du bassin versant Essonne Amont (Oeuf, Rimarde, Essonne et leurs affluents) sur le département du Loiret.

Contexte et objectif

Le Syndicat Mixte de l'Oeuf, Rimarde et Essonne a déposé le 5 mars 2018 une déclaration d'intérêt général pour la réalisation de travaux d'entretien des cours d'eau du bassin versant Essonne Amont.

Le programme de travaux consiste à :

- gérer des embâcles ;
- faucarder la végétation aquatique ;
- gérer la ripisylve ;
- gérer la végétation des zones humides : fauche, broyage et gestion des ligneux, gestion du cresson ;
- gérer les espèces indésirables : rat musqué, ragondin, renoue du Japon, Balsamine de l'Himalaya, Jussie et Elodée du Canada ;
- gérer des déchets et détritiques ;
- entretenir les cours d'eau du secteur amont par fauche des végétaux

L'objectif multiple est de :

- favoriser une ripisylve fonctionnelle,
- améliorer le fonctionnement des zones humides

Condition de la participation du public

Le projet d'arrêté déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien des cours d'eau du bassin versant Essonne Amont dans le département du Loiret, accompagné de la présente note est soumis à la participation du public en application de l'article L.120-1 du code de l'environnement pendant une durée minimale de 21 jours.

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'État du Loiret, pendant une durée de trois mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral qui fait l'objet de la présente participation du public.